



DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

**ARRETE MUNICIPAL N° DG/2022-242**  
Portant réglementation temporaire de la circulation à l'occasion du défilé de la « fête des sorcières » organisé par l'Ecole DIWAN, le dimanche 16 octobre 2022 dans le bourg de Plounez.

**Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants réglementant la Police municipale, et L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le décret 2021-699 modifié du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie du Livre 1 : signalisation routière temporaire,

**VU** l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 donnant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,

**VU** la demande de Monsieur Philippe MARTEL, président du Comité de soutien de l'école DIWAN de Paimpol, en date du 22 septembre 2022, sollicitant l'accord de madame la Maire pour organiser un défilé d'enfants et d'accompagnants à l'occasion de la « Fête des sorcières » à Plounez,

**CONSIDERANT** qu'à cette occasion, il est nécessaire, dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation sur le circuit emprunté,

Sur proposition du Directeur Général des services,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1er-** Le défilé sera autorisé le dimanche 16 octobre 2022 à partir de 14h30, sur le circuit suivant :

Circuit aller - retour :

- Départ du chemin de Landouézec
- Place du bourg
- Arrivée chemin de Landouézec

DG/2022-242

**ARTICLE 2** - La circulation pourra être ponctuellement interrompue lors du passage des enfants et des accompagnants.  
**Les organisateurs auront la charge d'assurer la circulation du parcours au regard des règles du Code la Route.**

**ARTICLE 3** - Le Directeur Général des services de la Ville de PAIMPOL,  
Le Directeur des services techniques municipaux,  
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de PAIMPOL,  
Le Chef de la police municipale de PAIMPOL,  
La Responsable du centre de secours de PAIMPOL,  
Le Médecin Chef du SAMU 22,  
Les organisateurs,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PAIMPOL, le 14 OCT. 2022

La Maire,  
Pour la Maire,  
L'Adjoint délégué à la Prévention,  
A la Sécurité et à la Mer,

Eric BINARD



Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié et notifié le 14 OCT. 2022  
Les intéressés disposent à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir, contre cette décision, auprès du Tribunal Administratif de RENNES.